



## Résidents riverains en bordure d'un lac situé dans la Municipalité de St-Ubalde

Si vous avez l'intention d'utiliser une embarcation sur un ou plusieurs lacs de la municipalité vous devez vous conformer à la réglementation municipale concernant la protection et la conservation des lacs (Règlement no 242).

Ce règlement prescrit la mise en place de mesures pour prévenir l'envahissement des lacs par des espèces exotiques envahissantes, qui s'accroît au Québec. Ce règlement a pour but d'identifier les embarcations qui accèdent aux lacs et d'imposer aux utilisateurs de ces embarcations un lavage obligatoire avant toute mise à l'eau.

Ce que vous devez faire :

- 1. Enregistrez vos embarcations** pour obtenir vos **permis d'accès** aux lacs (**vignettes**) en tant qu'**utilisateur résident** : Complétez une demande de permis d'accès soit par le site web de la municipalité [cliquez ici](#) ou par la poste, [cliquez ici](#). Vos permis d'accès (vignettes) sont valides à vie pour les embarcations non motorisées et valides pour un an pour les embarcations motorisées.

La municipalité vous enverra vos vignettes par la poste et il est de votre responsabilité de conserver les preuves de demandes de permis.

**ET si vos embarcations n'ont pas été utilisées sur un autre plan d'eau**, vous êtes admissible à une exemption de lavage :

**Complétez l'annexe C « ATTESTATION DE LAVAGE »** qui autorise les résidents riverains des lacs de la Municipalité à se prévaloir d'une exemption, s'ils entreposent leur embarcation sur leur propriété riveraine (ou chez un commerçant ou toute autre personne, à la condition de présenter un document signé par le commerçant ou cette personne, attestant la date de fin de l'entreposage). Étant donné le coût très abordable d'un lavage d'embarcation, nous vous encourageons à passer par la station municipale de lavage avant la mise à l'eau.

Pour plus d'informations sur la tarification applicable, cliquez ici : [TARIFICATION](#)

- 2. Récupérez vos vignettes** qui vous ont été envoyées par la poste et **apposez-les** sur le côté avant droit de vos embarcations, de façon à ce que chaque vignette soit visible en tout temps;
- 3. Faites laver** vos embarcations, ses accessoires, équipements et la remorque, à la station de lavage de St-Ubalde, pour obtenir **un certificat de lavage obligatoire** préalablement à chaque mise à l'eau sur un lac situé sur le territoire de la Municipalité. Applicable si vous n'avez pas obtenu une « **ATTESTATION D'EXEMPTION DE LAVAGE** » pour chaque embarcation.

Pour plus d'informations sur la station de lavage, cliquez ici : [STATION DE LAVAGE](#)

4. Mettez vos embarcations à l'eau et conservez vos certificats de lavage ou vos attestations d'exemption de lavage.

**IMPORTANT**, si vos invités ou visiteurs ont l'intention de mettre à l'eau une embarcation, ils doivent se conformer à la réglementation applicable aux **utilisateurs – non-résidents**. C'est votre responsabilité de les informer et de voir au respect de la réglementation sur votre propriété. Le visiteur doit **enregistrer** son embarcation en tant qu'utilisateur non-résident pour obtenir un **permis d'accès** (vignette) pour la journée ou le séjour et doit **faire laver** son embarcation à la station de lavage de la municipalité avant la mise à l'eau (voir section Utilisateur non-résident de St-Ubalde).

**IMPORTANT, si vous êtes propriétaire d'une rampe d'accès à l'eau** : Le propriétaire riverain doit s'assurer que l'utilisateur d'embarcation qui accède au lac par son accès privé, possède un permis d'accès et un certificat de lavage valides.

C'est la responsabilité de tous les propriétaires d'embarcations de respecter la réglementation municipale. La municipalité et les intervenants mandatés par la municipalité *pourront effectuer des tournées de vérification pour s'assurer que la réglementation est respectée*. Vous vous exposez à une amende de \$500 advenant une première offense.

**Merci pour votre engagement et votre mobilisation dans la prévention et la conservation de nos milieux naturels.**

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec nous par courriel à [Info@saintubalde.com](mailto:Info@saintubalde.com)

